

Charte du patient hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de France



**HÔTEL-DIEU
DE FRANCE**

Centre Hospitalier Universitaire

Bienvenue à l'Hôtel-Dieu de France, centre hospitalier universitaire de l'USJ et membre des réseaux « Hôpital sans tabac » et « Ami des bébés ».

1 Le patient a le droit de recevoir des soins adaptés à son état ou à sa maladie et conformes aux connaissances médicales actuelles.

2 Le patient a droit à un accueil digne, à des traitements et des soins de qualité, à un respect de ses croyances, à la protection de son intimité et de sa tranquillité, ainsi qu'une attention spéciale portée au soulagement de sa douleur.

3 Le patient a le droit de participer aux décisions d'actes médicaux le concernant, et d'accepter ou de refuser toute prestation de diagnostic, de traitement ou de chirurgie.

4 Un consentement explicite du patient est requis avant tout acte chirurgical, toute recherche clinique ou pharmaceutique, tout don d'organe et toute greffe. Le patient a le droit d'interrompre son traitement à tout moment, sous sa responsabilité, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.

5 Le patient a droit à une information compréhensible et complète sur les investigations, les thérapeutiques et les interventions chirurgicales proposées (leurs indications, leurs effets secondaires et les risques associés), ainsi que sur les alternatives possibles.

6 Le patient a le droit d'accéder aux informations contenues dans son dossier médical, lui-même ou par l'intermédiaire d'un médecin traitant ou d'un tiers tenu au secret ; il a le droit de refuser à ses proches l'accès à son dossier médical et/ou de désigner une personne de confiance dès son admission.



Il autorise tout professionnel tenu au secret à accéder à ses informations personnelles, médicales et sociales.

7 Le patient a le droit d'exprimer par écrit ses observations sur l'accueil et les soins qu'il a reçus et d'obtenir une réponse à ses observations.

8 Dans son intérêt, le patient donne à l'équipe soignante, selon ses capacités et ses connaissances, des informations précises et complètes sur sa maladie et sur sa santé et suit les instructions de l'équipe.

9 Le patient respecte les règlements de l'hôpital et les droits des autres patients ; il traite avec courtoisie les membres du personnel qui se tiennent à son service ; il préserve les biens de l'hôpital et invite ses proches et ses visiteurs à faire de même.

10 Le patient respecte ses engagements financiers, afin de permettre à l'hôpital de poursuivre sa mission au service de la collectivité.



 01 604 000  www.hdf.usj.edu.lb

  Hôtel-Dieu de France